

CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2024

--

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17 (délibération n°2024 -02-02 15)

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Ordre du jour :

FINANCES

- Approbation du compte de gestion 2023,
- Approbation du compte administratif 2023,
- Affectation du résultat 2023,
- Vote des taux de taxes locales,
- Dotation aux écoles année 2024,
- Subventions aux associations 2024,
- Participations aux charges intercommunales 2024,
- Vote du BP 2024,
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Cession du bus communal à l'euro symbolique,
- Création d'un tarif place de spectacle de danse,
- Remboursement de frais indûment payés par l'association Marmot'am

URBANISME

- Projet d'implantation d'une antenne FREE

AFFAIRES GENERALES

- Organisation des chantiers de jeunes

GPSEO

- Transfert de propriété du terrain de l'usine d'eau potable

- Convention de gestion de services relevant de la compétence voirie de la communauté urbaine GPSEO
 - Présentation du rapport d'activité et de développement durable de la communauté urbaine GPSEO
 - Motion de soutien du conseil municipal au département
 - Relevé de décisions,
 - Informations diverses,
 - Questions diverses.
-

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2023, il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif 2023 sera voté dans la même séance, avant le Budget primitif par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien :

En dépenses :

Il s'agit principalement de postes de dépenses nécessaires à la gestion courante des services et de l'activité de la collectivité : charges de personnel et de gestion courante, achat de fournitures, prestations de services, indemnités des élus, participation aux charges d'organismes extérieurs (aide sociale, syndicats intercommunaux...), subventions aux organismes publics et privés (associations etc....) mais aussi certaines dépenses exceptionnelles comme les intérêts moratoires, les amendes fiscales etc.

En recettes :

Elles sont constituées des impôts : directs (taxe d'habitation, taxes foncières), des dotations de l'État ainsi que des subventions de l'État et d'autres organismes publics (attribution de compensation GPSEO), de la taxe sur les droits de mutations, des produits des services et du domaine des collectivités (loyers sur commerces et locaux professionnels, redevances antennes radiotéléphone, restauration scolaire, périscolaire, etc...).

Le budget d'investissement prépare l'avenir :

En dépenses :

Il s'agit principalement de l'achat de biens et de matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments, de travaux d'infrastructure, d'acquisition de titres de participation ou d'autres titres immobilisés, du remboursement en capital des emprunts, etc.

En recettes :

Elles sont constituées des dotations et subventions, tels que les fonds de la compensation de la TVA (FCTVA), la dotation globale d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les fonds de concours GPSEO, les autres subventions d'investissement de la Région et du Département et les emprunts.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

A) Budget de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Charges à caractère général	Achats, fournitures, fluides, énergie, contrats, entretien, etc..	495 945,32
Charges de Personnel	Salaires et charges du personnel	658 546,76
Atténuations de Produits	FPIC fonds de solidarité intercommunal	13 839,00
Charges financières	Intérêts des emprunts	37 750,15
Autres charges de gestion courantes	Subventions aux associations et syndicats, indemnités élus	254 076,40
Charges exceptionnelles	Titres annulés	0
Dotations aux amortissements	Dotations aux provisions	735,24
Total des charges		1 460 892,87
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement	16 606,32
Total dépenses		1 477 499,19

Le contexte :

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Chapitre charges à caractère générales :

Une augmentation des dépenses liées aux charges à caractère générale est constatée (+8,19 %) par rapport au CA 2022 qui s'explique notamment par :

- Une hausse des dépenses de gaz (+102,01 %) et d'électricité (+84,30 %), anticipée qui aurait même pu être plus lourde sans l'adhésion au syndicat SEY qui achète l'énergie par anticipation sur les marchés permettant d'amortir les hausses brutales. D'autre part, la commune a bénéficié du bouclier tarifaire sur l'électricité en 2023 mais qui doit disparaître en 2024 en raison de la baisse des coûts des énergies.
- Une hausse des dépenses liées à la taxe foncière (+9,81 %) liée à l'instauration d'une nouvelle taxe GPSEO de 6% et l'augmentation des bases en rapport avec l'inflation (7,1%).

En revanche le poste lié aux dépenses périscolaire, restauration est stable (+0,36%) après avoir connu une forte hausse en 2022, on constate un retour à la normal de la situation d'après COVID.

Chapitre charges de personnel :

Les dépenses de personnel sont en légère hausse (+1,94 %) par rapport à 2022 qui s'explique par la revalorisation du SMIC qui suit l'inflation (+1,81%) en janvier et (+2,22%) en mai, ainsi que la revalorisation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires (+1,5%) au premier juillet. Cette légère hausse est pondérée entre autres, par la cessation du contrat d'avenir que nous avions en restauration scolaire.

Autres charges de gestion courantes :

En hausse (+ 10,78 %). Ces dépenses sont liées aux subventions aux associations et participations aux syndicats (PARC REGIONAL DU VEXIN – EHVS – SIVOS), mais également par les frais de formation professionnelle avec des organismes privés.

Chapitre charges financières :

Des intérêts des emprunts en baisse (-7,11 %) alors que le remboursement du capital augmente logiquement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont donc de 1 460 892,87 € en 2023 contre 1 390 407,89 € en 2022.

Recettes de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Atténuations de charges	Remboursements liés à des salariés absents	27 662,30
Produits des services	Services périscolaires, cantine, danse, GPSEO pour l'entretien de voirie et viabilité hivernale	190 666,50
Impôts et taxes	Taxe d'habitation, foncier, FNGIR, taxe sur les droits de mutation, taxe sur l'électricité	1 425 987,87
Dotations et participations	Dotations de l'Etat et subventions	146 912,53
Autres produits	Loyers et charges perçues, chèques déjeuners	119 916,62
Produits financiers		211,75
Produits exceptionnels	Vente de terrains, remboursements assurance, caution ENP	9 649,62
Total Produits		1 921 007,19
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement	
Total produits de fonctionnement		1 921 007,19

Chapitre atténuation de charges

Ce poste est en forte baisse (+ 31,68 %) ce qui est logique compte tenu que ce chapitre est lié au remboursement de personnels absents qui avait connu une forte hausse liée au COVID en 2022.

Chapitres produits des services du domaine :

Des recettes en légère hausse (+3,27 %), avec une augmentation des recettes liées au périscolaire et à la restauration scolaire (+ 5,84%) liée à une hausse de la fréquentation mais également la hausse des tarifs, comme pour l'activité danse qui retrouve un nombre d'adhérents similaire d'avant la crise sanitaire.

Dans ce chapitre apparaît une participation de GPSEO à la commune pour l'entretien de la voirie et des espaces verts du domaine public (compétence communautaire) par nos services techniques comprenant le salaire à 80 % d'un temps plein d'un agent technique + les frais d'entretien des véhicules et matériels nécessaires à cette tâche. Il en est de même pour la viabilité hivernale pour laquelle nos services techniques assurent le salage.

Chapitre Impôts et taxes :

Ce chapitre est en hausse (+ 5,61%) en raison de l'augmentation des valeurs locatives cadastrales qui suivent l'inflation sur lesquelles sont calculées les taxes foncières (+7,1 %)

Rappel des taux sur Follainville-Dennemont :

Taxe foncière propriétés bâties : 11,60 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 50,61 %

Il comprend également les taxes sur l'électricité qui ont augmenté de 40,26 % à pondérer toutefois car nous avons perçu en 2023 un rattrapage sur 2022

D'autre part, les attributions de compensations versées par le GPSEO sont stables à 260 564 €.

Chapitre Dotations, subventions et participations :

Ce chapitre est en légère hausse (+ 2,06 %) avec une surprenant hausse de la DGF (+ 2,28 %) alors qu'elle était en baisse constante depuis de nombreuses années. On constate également une hausse de la dotation de solidarité rurale (+ 13,01%).

Les subventions versées par le STIF pour le transport périscolaire sont en baisse en raison du rattrapage d'un trop versé en 2022.

Chapitre autres produits de gestion courante :

Ce chapitre qui comprend les loyers perçus pour les commerces et la maison médicale est toujours en hausse (+13,51 %) car tous les commerces et locaux professionnels sont désormais loués. Il est complété reprise des locations des locations de la salle polyvalente qui connaît une forte demande.

Il comprend également les loyers des antennes SFR / orange, bientôt complétés par Bouygues avec l'installation de deux relais.

Chapitre produits exceptionnels :

Ce chapitre qui comprenait la vente de terrains mais aussi les remboursement sinistre assurance est logiquement en forte baisse (-99,53%)

Les recettes réelles de fonctionnement sont de **1 921 007,19 €** contre **1 960 126,92 €** en 2022.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement est un indicateur correspondant à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Pour la commune, elle est en baisse (23,95% contre 29,07 % en 2022). Pour autant, cette baisse est à relativiser car les recettes comprenaient les ventes de terrains en 2022 qui sont maintenant nulles et devaient être considérées comme produits exceptionnels. A comparaison égale, sans les ventes de terrains, la capacité d'autofinancement de la commune progresse légèrement (23,95% contre 22,77 % l'année dernière).

L'épargne nette correspond à l'épargne brute de la commune après déduction des remboursements de la dette (capital et intérêts). Elle mesure l'épargne disponible après financement des remboursements de la dette. Elle tombe également de 19,52 % à 14,13% pour les mêmes raisons que l'épargne brut. Le capital restant dû de la dette tombe passe de 2 315 384,24 à 2 128 335,19 € au 31/12/2023.

B) Budget d'investissement :

Dépenses d'investissement	Montants	Recettes d'investissement	Montants
Hors opérations (remboursement de la dette, dép imprévues)	188 758,96	Dotations fonds divers et réserves	449 160,62
Immobilisations corporelles	0	Subventions d'invest	13 959,59
Subventions d'équipt versées	25 263,40	emprunts	0,00
Immobilisations incorporelles	0	Dépôts et cautionnements	0,00
Immobilisations en cours	247 844,13		
Autres immobilisations financières	0		
Dépenses imprévues	0		
Total dépenses réelles	461 866,49	Total recettes réelles d'invest	463 120,21

Opérations d'ordre et de transfert entre sections		Total des recettes d'ordres	16 606,32	
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales		
Total dépenses d'investissement	461 866,49	Total des recettes d'invest	479 726,53	

Les dépenses d'investissement réelles sont liées à :

Le remboursement du capital de la dette,

La subvention d'investissement du SIVOS,

Les principales dépenses par opérations :

Opération 25 (voirie réseaux) : 18 874 €

La pose d'une barrière à clé devant le parking de la salle polyvalente par les agents

La pose de signalétiques parking

L'aménagement des parking maison médicale en rondins par les agents

L'installation d'une borne escamotable

L'installation des radars pédagogiques

Le changement de l'éclairage sur le stade

Opération 27 (mairie) : 9 717 €

L'installation d'une barre PMR à la maison pour tous pour mise aux normes handicapés toilettes

La fourniture d'un carport

L'achat de mobiliers de bureau et de matériel sono

L'achat de nouvelles décorations de Noël

Logiciel restauration scolaire (tablette)

Opération 29 (acquisitions foncières) : 4 249 €

L'achat d'un terrain

Opération 30 (salle polyvalente) : 3 108 €

L'achat d'une autolaveuse

Opération 31 (matériel) : 94 294 €

Achat de matériel pour les services techniques (débroussailleuse, taille haie)

Achat du mini bus y compris le flochage

Logiciel restauration scolaire (tablette)

Opération 34 (plateau multisports) : 16 998 €

Finitions de l'aménagement paysager.

Opération 36 (école Ferdinand Buisson) : 7 974 €

Vidéoprojecteurs x 2

Stores intérieurs

Opération 37 : 5 093 €

Portail en chêne Maison Pour Tous

Opérations 53 (école le Petit Prince) : 953 €

L'achat de mobilier scolaire

Opérations 56 (cimetière) : 14 590 €

Les relevés de tombes et reprises de concessions dans les cimetières de Follainville et Dennemont

Opérations 62 (Croix de Mantes) : 7 980 €

Frais de mission de l'AMO

Enrochement entrée du terrain de sport

Opération 70 (maison médicale) : 2 315 €

L'achat et l'installation des enseignes praticiens

Opérations 73 (Développement urbain Sémistières) : 1 980 €

Frais de mission de l'AMO

Opérations 79 Aménagement paysager : 10 876 €

Les plantations et aménagements paysagers de différents secteurs de la commune

Opération 80 (Grange Dennemont) : 48 843 €

Frais d'étude, d'AMO et d'architecte pour la réalisation du restaurant scolaire

Les recettes d'investissement réelles sont constituées essentiellement comme suit :

Le FCTVA pour 31 371 €

DETR : 2 295 €

Le don assurance vie de Monsieur Homer : 111 538 €

Monsieur le Maire présente la balance générale du compte administratif 2023 :

- 1- section de fonctionnement

recettes :	1 921 007,19 €
dépenses :	1 477 499,19 €

soit un excédent de fonctionnement 2023 de : 443 508,00 €

report excédent de fonctionnement année 2022 1.088 912,15 €

soit un excédent global de fonctionnement de 1 532 420,15 €

- 2- section d'investissement

recettes :	479 726,53 €
dépenses :	461 866,49 €

soit un excédent d'investissement 2023 de : 17 860,04 €

report du déficit d'investissement année 2022 - 11 302,99 €

soit un excédent final d'investissement de 6 557,05 €

L'excédent global de clôture au 31 décembre 2023 est donc de : 1 538 977,20 €

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont les suivants au 31 décembre 2023 :

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>140 363,56 €</i>
<i>Soit un besoin de financement en investissement de</i>	<i>133 806,51 €</i>

Délibération n°2024 -02-01- COMPTE DE GESTION 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
 Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL,
 A l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion 2023 de la commune de Follainville-Dennemont, établi par Madame le receveur municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Dit qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024 -02-02- COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Madame Régine LEBRUN, 1ere adjointe au maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

**LE CONSEIL,
 A l'unanimité,
 15 voix pour (Monsieur le Maire ne participant pas au vote)**

Approuve le compte administratif 2023 faisant apparaître un excédent global de clôture de **1 538 977,20 €** (rappel 2022 : 1.383.822,70 €)

soit un excédent global de fonctionnement de **1.532.420,15 €** (*rappel 2022 : 1.395.125,69 €*)
 et un excédent global d'investissement de **6.557,05 €** (*rappel 2022 : - 11 302,99 €*)

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes étant les suivants au 31 décembre 2023

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>140 363,56 €</i>

	- 140.363,56 €

Soit un besoin de financement en investissement de 133.806,51 € (140.363,56 € - 6.557,05 €)

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents de leur confiance et les services, le DGS et l'agent du service comptabilité

Délibération n°2024 -02-03- COMPTE ADMINISTRATIF 2023-AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir constaté le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2023 de la commune de Follainville-Dennemont :

soit un excédent global de fonctionnement de	1.532.420,15 €
et un excédent global d'investissement de	6.557,05 €
soit un excédent global de clôture de	1 538 977,20 €

Après avoir constaté les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2023, tant en recettes qu'en dépenses :

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	140 363,56 €

	- 140 363,56 €

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Décide d'affecter comme suit, les résultats comptables de l'année 2023

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	1.398.613,64 €
- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	133.806,51 €
- au compte 001 déficit d'investissement reporté	- 11.302,99 €

Délibération n°2024-02-04 –VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Décide pour l'année 2024, le vote des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

RAPPORT DE PRESENTATION DU BP 2024 :**A) Orientations politiques :**

La construction du budget primitif 2024 s'inscrit, comme chaque année depuis le début du mandat, dans une logique de maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré la forte inflation subie depuis 2022, notamment sur le prix des énergies et plus généralement sur l'ensemble des prix que ce soit du matériel, de la

construction ou de l'alimentation. Cette volonté se traduit par une recherche de rationalisation des coûts, de remise en concurrence des contrats mais aussi d'une maîtrise des consommations d'énergie avec la mise en place de mesures d'économie (changement d'ampoules d'éclairage par des leds, abaissement des températures des bâtiments publics et coupures du chauffage lors de l'inoccupation des locaux).

Après une inflation observée sur l'année 2023 de + 4,9 %, la désinflation devrait se poursuivre en 2024 qui selon les prévisions du gouvernement devrait atteindre + 2,6 %. Cependant, il convient de rester toutefois prudent sur ce chiffre en raison des tensions liées à la guerre en Ukraine et au moyen orient, qui peuvent influencer sur les prix de l'alimentation et du pétrole.

En 2025, le gouvernement prévoit une inflation qui tendrait vers un retour à la normal, soit la situation d'avant COVID autour des 1 %.

Au chapitre des recettes, les bases d'imposition sur lesquelles sont appliqués les taux votés par notre conseil municipal augmentent de + 3,9 % en corrélation avec l'évolution des prix entre novembre 2022 et 2023, impactant mécaniquement nos recettes à la hausse.

En ce qui concerne les différentes dotations, n'ayant pas à ce jour reçu les notifications, elles sont évaluées prudemment. En revanche, la DGF devrait augmenter encore cette année comme la DSR que nous devrions encore toucher cette année. La recette provenant de la taxe sur les droits de mutations dont nous ne connaissons pas le montant à ce jour devrait quant à elle diminuer nettement, en raison de la crise immobilière et du ralentissement des transactions.

Dans la lignée des actions menées par l'équipe municipale précédente, il va être donc proposé de contenir la fiscalité pesant sur les ménages et ne pas augmenter les taux sur les impôts locaux. Cette proposition s'inscrit dans une politique constante de soutien aux ménages, dans la lignée de la décision du conseil municipal de décembre 2023 de ne pas augmenter les tarifs des activités périscolaire et de restauration scolaire, le budget communal supportant intégralement les augmentations liées aux coûts induits par ces services.

B) Le Budget de fonctionnement :

Dépenses :

Dépenses de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Charges à caractère général	Achats, fournitures, fluides, énergie, contrats, entretien, etc..	736 000,00
Charges de Personnel	Salaires et charges du personnel	760 000,00
Atténuations de Produits	FPIC fond de solidarité intercommunal	20 000,00
Charges financières	Intérêts des emprunts	36 000,00
Autres charges de gestion courantes	Subventions aux associations et syndicats, indemnités élus	298 000,00
Charges exceptionnelles	Titres annulés et autres charges	0,00
Dotations aux provisions		1000,00
Total des charges		1 851 000,00
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement dont virement à la section d'investissement	1 349 927,64
Total dépenses		3 200 927,64

Chapitre charges à caractère générales :

La hausse importante des charges à caractère générale (+19,56%) est liée :

- Aux travaux de rénovation peinture et d'éclairage à la salle polyvalente et à l'école le Petit Prince qui seront programmés cet été.
- A l'augmentation du coût du ménage dans les bâtiments publics suite à la conclusion d'un nouveau marché avec l'entreprise Labrenne
- Ce chapitre intègre également les transports pour les séances scolaires piscine en année complète contrairement à l'année dernière.
- A l'organisation d'une classe d'environnement cette année pour l'école le Petit Prince.

Chapitre charges de personnel :

- Le poste consacré au personnel subit une augmentation (+6,59 %) qui tient compte de la revalorisation du SMIC et de la revalorisation de l'indice de rémunération de la fonction publique.
- Il tient compte également de l'absence longue maladie d'un agent et du versement de l'allocation chômage d'un agent licencié pour inaptitude physique. Le coût en charges supplémentaires doit être pondéré par la recette versée via l'assurance du personnel. Il faut également noter que les salaires des jobs d'été sont également prévus dans ce chapitre.

Autres charges de gestion courante :

Ce poste lié principalement aux subventions et participations versées aux syndicats et associations et aux indemnités des élus est en augmentation (+11,00 %) pour plusieurs raisons :

- L'augmentation de la participation du SIVOS lié à des travaux de peinture prévus à l'école des Farfadets.
- L'augmentation de l'indemnité des élus suite à la revalorisation du point d'indice.
- L'augmentation des participations aux autres syndicats.
- L'augmentation du nombre d'adhérents dans nos associations entraînant une progression des subventions versées.

Chapitre charges financières :

Les intérêts de la dette continuent de baisser (-10,00%) car la commune ne fait plus appel à l'emprunt pour financer ses nouveaux investissements.

Chapitre charges exceptionnelles :

Néant

Le chapitre des opérations d'ordre entre section est majoritairement lié au virement de la section de dépenses de fonctionnement vers la section recettes d'investissement. Il permet d'équilibrer la section de fonctionnement tout en appréciant la capacité d'autofinancement de la commune pour financer ses opérations d'investissement et de remboursement du capital de la dette.

Les Recettes :

Recettes de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Atténuations de charges	Remboursements liés à des salariés absents	10 000,00
Produits des services	Services périscolaires, cantine, danse, GPSEO pour l'entretien de voirie et viabilité hivernale	188 900,00
Impôts et taxes	Taxe d'habitation, foncier, FNGIR, taxe sur les droits de mutation, taxe sur l'électricité	1 396 814,00
Dotations et participations	Dotations de l'Etat et subventions	109 000,00
Autres produits	Loyers et charges perçues, chèques déjeuners	97 500,00
Produits financiers		100,00
Produits exceptionnels		0,00
Total Produits		1 802 314,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		1 398 613,64
Total produits de fonctionnement		3 200 927,64

Chapitre atténuation de charges

Ce poste est lié au remboursement de personnels absents et aux contrats aidés. Il a été réajusté à la baisse car d'une part, un agent en congés de maladie pour lequel nous percevons des remboursements va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre et d'autre part, nous n'avons plus de contrat aidé.

Chapitres produits des services du domaine :

Ce chapitre subit une légère progression (6,66%) en lien avec la progression des recettes liées aux activités de danse, de restauration et périscolaire. Il comprend également la participation GPSEO pour l'entretien de la voirie et des espaces verts du domaine public, ainsi que le remboursement des frais de viabilité hivernale .

Chapitre Impôts et taxes :

Ce poste est en augmentation (+4,80 %). Il comprend principalement :

- le produit des impôts communaux dont les bases des valeurs locatives suivent l'inflation et ont été augmentées par l'Etat,
- les attributions de compensations versées par GPSEO qui sont stables,
- la taxe sur l'électricité,
- la taxe sur les droits de mutations dont nous ne connaissons pas le montant à ce jour, mais sur lequel nos prévisions ont été prudentes compte tenu de la crise immobilière et du ralentissement des transactions.

Chapitre Dotations, subventions et participations :

Ce chapitre est en baisse (- 7,12 %) car nous n'avons pas reçu les chiffres par la DGFIP et nous restons prudents dans nos estimations :

- incertitude sur le montant de la DGF qui devrait toutefois légèrement encore augmenter ainsi que la DSR alors qu'elle était en constante baisse depuis de nombreuses années.
- L'incertitude du versement de l'attribution du fonds de compensation de la TP versé aux communes défavorisées pour laquelle nous ne savons pas si la commune en bénéficiera cette année (non prévue en recettes par prudence).

Chapitre autres produits de gestion courante :

Ce chapitre qui comprend les loyers est en baisse (- 10,55 %) pour plusieurs raisons :

- Le loyer des futures antennes relais Bouygues télécom n'est pas compté car nous ne savons pas quand les travaux seront achevés et d'autre part, l'année dernière nous avons perçu une redevance exceptionnelle de Orange qui avait installé une antenne provisoire en attendant son raccordement sur le pylône SFR.
- La baisse de la participation des agents pour les chèques déjeuners.

Chapitre produits exceptionnels :

NEANT

C) Le Budget d'investissement :

Dépenses d'investissement	Montants	Recettes d'investissement	Montants
Emprunts	191 000,00	Subventions d'investisss dont RAR	0
Immobilisations corporelles	0	Dotations fonds divers et réserves	38 000,00
Subventions d'équipt versées	30 000,00	Excédents de fonctionnement capitalisés	133 806,51
Total des opérations d'équipement (y compris RAR)	1 307 291,20	Total recettes réelles d'invest	171 806,51
		Amortissement SIVOS	21 000,00
Total dépenses réelles	1 528 291,20		
Résultat reporté (négatif)	0	Résultat reporté (positif)	6 557,05
Opérations d'ordre et de transfert entre sections Opérations patrimoniales		Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement dont transfert de la section de fonctionnement	1 328 927,64
Total dépenses d'investissement	1 528 291,20	Total des recettes d'invest	1 528 291,20

Nous vous retraçons ici les grandes lignes d'investissement prévues cette année :

Travaux d'aménagement de l'espace public :

- Clôture parking ancien SSR,

- Réfection parking lavoir couvert et Jean Jaurès,
- Création local poubelles chemin des Rûs du Moulin,
- Aire de jeux d'enfants rue Diderot.
- Aménagement entrée de village Follainville, devant école le Petit Prince et coté écluse,
- Barrière levante halle du marché.

Mairie :

- Installation sonnette alarme accueil,
- Parking vélo,
- Création d'un mur de soutènement au fond du parking (coté garages),
- Achat d'une cafetière,
- Achat de matériel informatique,
- Achat de guirlandes lumineuses.

Matériel et outillage :

- Outillage et matériel services techniques,
- Broyeurs végétaux,
- Epareuse,
- Sono,
- Mobilier évènementiel,
- Grilles forum,
- Chariot de transport,
- Mini four.

Ecoles /scolaire :

École le Petit Prince :

- Mobilier
- Aménagement paysager
- Création d'une bordure dans la cour.

École Ferdinand Buisson :

- Mobilier,
- Remplacement des néons au sous-sol par des leds,

Bâtiments :

- Création d'une séparation locale de stockage à la salle polyvalente,
- Installation d'une climatisation à la MAM,
- Installation de caméras chemin des Rûs du moulin et maison médicale.

Cimetières :

- Poursuite de la reprise des concessions

Aménagement de la grange en restaurant scolaire et salles de classes :

- Réalisation des études et du programme des travaux pour solliciter les subventions, lancement de la consultation pour les travaux.

Les prévisions de recettes d'investissement sont constituées par :

- Le FCTVA pour 38 000,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement pour 1 328 927,64 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 133 806,51 €

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des questions ?

Délibération n°2024-02-05- DOTATIONS AUX ECOLES ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le montant des dotations faites aux deux écoles élémentaires de la commune au titre de l'année 2023 :

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève
 Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève
 (Total de 75,27 € par élève)

Il expose ensuite que dans le cadre de l'élaboration du budget communal 2024, il convient de fixer d'ores et déjà le montant de ces dotations pour 2024.

Ces dotations sont globalement supérieures à ce qui se pratique dans la très grande majorité des communes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune prend en plus en charge l'acquisition et la maintenance du matériel bureautique et informatique des écoles, les transports pour la piscine, les contrats des copieurs mais également les sorties via la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la participation de la commune aux frais de séjour des classes de découvertes s'établit entre 30 % et 70 % du coût du séjour.

Pour toute ces raison, Monsieur le Maire propose le maintien des dotations, telles qu'elles étaient en 2023.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

**LE CONSEIL,
 A l'unanimité,**

Décide pour l'année 2024 de maintenir comme suit les dotations aux deux écoles primaires de la commune

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève
 Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève
 (total de 75,27 € par élève)

Délibération n°2024 -02-06- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur les bases de calcul des subventions versées aux associations communales pour l'année 2024. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la dissolution de l'association théâtre. L'association AVIFOLD n'a pas réclamé de subvention cette année.

Monsieur le Maire propose, de maintenir ces bases à l'identique de l'année 2023 mais précise que concernant le CPAFD la subvention de 6000 € est conditionnée à l'organisation du feu d'artifice ou une animation en remplacement du feu d'artifice si celui -ci ne peut se réaliser. Cette subvention sera conservée si un autre projet proposé est validé ou sera réduite si aucune animation est substituée au feu d'artifice :

ASSOCIATION	BP 2024 enveloppe
COOP SCOL FOLL	2316,00
COOP SCOL DENT	3821,40
SOUS-TOTAL COOP SCOLAIRES	6 137,40 €
ANCIENS DU MANTOIS	595,00 €
AURTHEDA	162,00 €
ASSOC ST MARTIN	775,00
GAR	1989,00
CLUB de L'AMITIE	4120,00
JUDO CLUB	6648,00
CERCLE DE LA VOILE	135,00
ASSOC 3 P'TITES NOTES	9034,00

AVIFOLD	0,00
LES JARDINS PARTAGES	1000,00
YOGA	1563,00
CPAFD	6000,00
ACCFT	500,00
SOUS-TOTAL ASSOC Cales	32 521,00 €
BLUES SUR SEINE	2000,00
L'ENVOL	300,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	300,00
FCPE ISSOU	60,00
PREVENTION ROUTIERE	30,00
UNION NALE DES COMBATTANTS	70,00
ACPG	160,00
RESTO DU CŒUR	60,00
DIVERS (CFA + div séjours+ centre aéré+ voyages scol)	3000,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00
SECOURS POPULAIRE	150,00
SPA	200,00
SOUS-TOTAL ASSOC EXTER	6 480,00 €
TOTAL ASSOC Cales + ext et COOP SCOL	
et COOP SCOL	45 138,40 €

LE CONSEIL,
À la majorité,
16 voix pour
1 abstention Monsieur Alban VARET

Décide

- **de maintenir** les bases de calcul des subventions versées aux associations communales, à l'identique de l'année 2023, soit :

a°) subvention de base par adhérent de la commune

67,65 € (maintien) pouvant être minorée en fonction des locaux et des équipements mis à disposition de chaque association (abattement allant de 20 à 30 %),

b°) subvention de base complémentaire pour les jeunes adhérents, âgés de 3 à 18 ans, et les étudiants de moins de vingt-cinq ans domiciliés sur la commune :

- 164,81€ par jeune adhérent pour l'école de musique, compte tenu de la spécificité des cours donnés,

- 99,42 € par jeune adhérent pour les autres associations

c°) versement d'une subvention forfaitaire aux associations de la commune suivantes :

association saint Martin : 775 €

les jardins partagés : 1000 €

d°) versement au CPAFD la subvention de 6000 € sous condition de l'organisation du feu d'artifice. Cette subvention sera conservée à l'identique si un autre projet proposé est validé ou sera réduite si aucune animation est substituée au feu d'artifice

Délibération n°2024-02-07- PARTICIPATIONS AUX CHARGES INTERCOMMUNALES et CCAS / adoption tableau

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des participations aux charges intercommunales pour 2024.

ORGANISMES	BP 2024
-------------------	----------------

HANDI VAL DE SEINE	2 855,00 €
SIVOS FONCTIONNEMENT	117 536,88 €
SIVOS INVESTISSEMENT	27 767,30 €
PARC DU VEXIN	10 980,00 €
CCAS	16 300,00 €
	175 439,18 €

LE CONSEIL
À l'unanimité

Adopte ce tableau qui sera annexé au budget communal.

Délibération n°2024-02-08- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 3 200 927,64 € (dont 1 328 927,64 € de virement à la section d'investissement)
- section d'investissement 1 528 291,20 €

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

- **Vote le budget primitif 2024** tel qu'établi et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement 3 200 927,64 € (dont 1 328 927,64 € de virement à la section d'investissement)

Section d'investissement 1 528 291,20 €

Délibération n°2024-02-09: MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2024 -02-10- CESSION DU BUS COMMUNAL A L'EURO SYMBOLIQUE / SORTIE DE L'INVENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait l'acquisition en 2023 d'un nouveau mini bus afin de remplacer notre car scolaire pour plusieurs raisons :

Le car scolaire de 50 places n'était plus adapté à l'usage que nous en faisons quotidiennement à savoir la navette scolaire et périscolaire pour une vingtaine d'enfant maximum et la circulation dans les rues étroites de Follainville.

D'autre part, ce car n'a pas passé le dernier contrôle technique et il nous était de plus en plus difficile de le faire réparer en raison de la pénurie de pièces pour ce modèle.

Depuis septembre, il est remisé dans la cour ou il occupe une place importante et encombre celle-ci.

Monsieur Christophe GARDE a pris contact avec un ferrailleur, Monsieur BUQUET Johnny dont l'établissement se situe au 33 boulevard Pasteur à Limay immatriculé au RCS de Versailles sous le numéro 907 984 470 qui serait disposé à reprendre le véhicule à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise qu'étant donné l'état du véhicule qui n'a plus de contrôle technique pour les raisons évoquées en amont, celui-ci sera revendu pour pièces.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner son accord pour la sortie de l'inventaire du véhicule suivant, repris à l'euro symbolique « pour pièces » par le ferrailleur Monsieur BUQUET Johnny,
- De dire que les crédits seront affectés au budget de la ville, chapitre et article correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer la délibération et toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

LE CONSEIL,
à l'unanimité

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et la circulaire interministérielle relative à l'inventaire des actifs,

Considérant que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, la sortie de l'actif se comptabilise différemment selon les cas mais résulte, soit de la volonté de l'ordonnateur (cession, mise à la réforme, autres) soit d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.),

Considérant que le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur,

Considérant que le car scolaire de marque BMC immatriculé AN-616-KV ne passe plus au contrôle technique en raison de nombreux soucis techniques et de pollution,

Considérant qu'il est nécessaire de sortir ce véhicule de l'inventaire et le proposé au ferrailleur Monsieur BUQUET Johnny qui souhaite en faire l'acquisition « pour pièces » à l'euro symbolique,

Approuve la sortie de l'inventaire du car de marque BMC immatriculé proposé au ferrailleur Monsieur BUQUET Johnny qui souhaite en faire l'acquisition « pour pièces » à l'euro symbolique,

Dit que les crédits seront affectés au budget de la ville, chapitre et article correspondant,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer la délibération et toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Délibération n°2024 -02-11- CREATION D'UN TARIF PLACE DE SPECTACLE DE DANSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque fin d'année l'école de danse communale organise un spectacle qui clôture la saison permettant aux familles de jauger les progrès réalisés par leurs enfants mais aussi partager un moment festif et conviviale tous ensemble.

Depuis quelques années maintenant, ce spectacle se déroule dans une salle Municipale extérieure, louée pour l'occasion afin de satisfaire les demandes de places des parents de plus en plus nombreuses pour toute la famille.

Ces places au nombre de trois par danseur étaient jusqu'alors distribuées gratuitement selon les demandes mais dans la limite de la capacité de la salle.

Le souci est que certaines familles qui se manifestaient tardivement n'obtenaient pas le nombre de places souhaitées, alors que d'autres familles avaient plus de places dont finalement elles n'occupaient pas pour diverses raisons. Ces faits occasionnaient parfois des tensions pour les familles qui eux n'avaient pas pu recevoir leur quota.

Aussi, est proposé au conseil municipal :

- De fixer un quota de nombre de places gratuites attribuées à chaque élève de 3 places
- De fixer le prix de la place au-delà du quota à 8 €

LE CONSEIL,
à la majorité : 16 voix pour
1 voix contre Vanessa ANGER

Approuve le quota du nombre de places gratuites attribuées à chaque élève de 3 places

Fixe le prix de la place au-delà du quota à 8 €

Dit que cette recette sera encaissée sur la régie au budget Municipale au chapitre 70, article 70632

Monsieur le Maire précise que la régie mixte municipale a été modifiée en conséquence pour accepter cette nouvelle recette.

Délibération n°2024 -02-12- REMBOURSEMENT DE FRAIS INDUMENT PAYES PAR L'ASSOCIATION MARMOT'AM

Monsieur Le Maire expose que association MARMOT'AM a pris en charge à tort divers frais de réparations listés ci-dessous qui incombent normalement au propriétaire (la commune) :

Travaux	Entreprise	N° facture	Montant
Débouchage canalisation d'évacuation de la cuisine	ETS F. MOREAU	FA2303-2833	110.00 €
Réparation chaudière	ETS F. MOREAU	FA2303-2866	498.53 €
Remplacement du vase d'expansion HS de la chaudière	POUSSET & FAUCRET	0928 23	583.20 €
Moteur pour volets roulants	AMAZON	INV-FR-167178041-2023-282	170.00 €
TOTAL			1 361.73 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à rembourser les frais engagés par association MARMOT'AM, la nature de ceux-ci correspondant bien à des réparations à la charge du propriétaire. Les factures concernées sont annexées à la présente délibération.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Autorise la commune à rembourser à association MARMOT'AM les frais engagés pour un montant total de 1361,73 €.

--

Délibération n°2024 -02-13- DECISION D'ORGANISER DES CHANTIERS DE JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal organise un chantier de jeunes qui rencontre un franc succès auprès de jeunes de notre commune et qui est très positif à de nombreux égards :

En effet d'un point de vue des jeunes, cela leur permet d'avoir une première expérience du monde de l'entreprise tout en percevant une rémunération, issue du fruit de leur travail.

Pour la commune, la période estivale apporte un surplus d'activités pour nos agents techniques qui sont en effectifs réduits du fait des congés estivaux :

- Manutention du mobilier scolaire dans les classes pour les travaux de peinture et d'électricité à l'école les Farfadets et à la salle polyvalente
- Manutention de l'ensemble des mobiliers des écoles pour le décapage des sols
- Menus travaux de peinture,
- Tontes et débroussaillage des espaces verts.

Monsieur le Maire propose de reconduire le chantier de jeunes en 2024 selon la même formule adoptée déjà depuis deux ans et qui a donné pleine satisfaction à savoir de prendre quatre jeunes (deux en juillet et deux en août sur une période de trois semaines pour chacun).

LE CONSEIL,
à l'unanimité

Décide de reconduire l'organisation d'un chantier de jeunes à l'été 2024, ouvert aux jeunes de la commune âgés de 16 à 17 ans **en juillet et en août sur une période de trois semaines pour chacun.**

Fixe le nombre maximum de stagiaires à **deux par période**

Dit que ces stagiaires seront recrutés pour la période précitée, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC, sur laquelle sera pratiqué un abattement de 10 % (stagiaires ayant moins de dix-huit ans),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2024.

Délibération n°2024 -02-14- PROJET D'IMPLANTATION DEFINITIF D'UNE ANTENNE RELAIS FREE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 septembre 2023, le conseil municipal avait accepté le projet d'implantation d'une antenne relais de type treillis d'une trentaine de mètres sur une parcelle rue de Guernes, cadastré n° 22 section AC, sous réserve que les équipements soient déplacés par rapport au projet initial, en se rapprochant au plus près du massif forestier, afin de limiter l'impact visuel du pylône sur l'environnement.

Pour rappel, cette décision avait été prise comme alternative, dans la mesure où les différents projets d'antennes camouflés dans des fausses cheminées sur l'ancien café des boulistes, pour lesquels nous étions opposés devant le tribunal n'étaient pas acceptables.

Malgré nos arguments et le collectif de soutien créé pour l'occasion, le tribunal nous avait condamné à signer un arrêté de non-opposition au projet et l'appel interjeté par la commune dont la décision n'était pas suspensive sera jugée en appel le 11 avril prochain. L'avocat que nous avons engagé nous a déjà laissé entendre que nos chances de succès étaient infimes quant à l'issue de ce procès.

En effet, dans le dossier en appel, la cour propose de rejeter la requête de la commune et la condamner à verser 200 € à Free au titre des frais irrépétibles. Dans le dossier d'exécution, la cour propose de prononcer une astreinte de 100 € par jour dans les deux mois suivant notification de l'arrêté d'injonction à la commune d'exécuter le jugement du tribunal de Versailles du 16 décembre 2022.

Aujourd'hui, le dernier projet déposé par Free comprenant l'implantation d'une antenne treillis d'une trentaine de mètres sur la parcelle rue de Guernes, cadastré n° 22 section AC respecte nos prescriptions édictées lors du conseil du 19 septembre et l'implantation a été déplacée de quelques mètres afin de ne pas polluer visuellement l'environnement.

Une réunion en visio-conférence a eu lieu avec les représentants de Free le 26 mars. Lors de cette réunion, un accord de principe sur ce dernier projet a été donné aux représentants de FREE avant de présenter le projet définitif pour validation au conseil municipal.

D'autre part, nous avons souhaité que si la décision de la cour d'appel leur était favorable et que nous étions contraints de prendre un arrêté de non-opposition au projet sur le café des boulistes, Free devait s'engager par écrit à renoncer à celui-ci dans le cas où la déclaration préalable sur le projet rue de Guernes était validée.

Par ailleurs, afin de verrouiller juridiquement les modalités de la transaction, nous avons demandé à notre avocat de rédiger un protocole d'accord en ce sens.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **De l'autoriser** à donner un avis favorable au dernier projet d'implantation d'une antenne relais de type treillis d'une trentaine de mètres sur une parcelle rue de Guernes, cadastré n° 22 section AC qui respecte les prescriptions édictées lors du conseil municipal du 19 septembre dernier.

- **De l'autoriser** à signer, la convention de mise à disposition de la parcelle rue de Guernes, cadastrée n° 22 section AC dans la mesure où les deux projets (implantation sur l'ancien café des boulistes et l'implantation sur la parcelle rue de Guernes) ne devront pas coexister et que la société Free devra expressément renoncer au projet d'implantation d'antennes camouflées dans des fausses cheminées sur l'ancien café des boulistes si elle s'implantait rue de Guernes.

LE CONSEIL,

à la majorité : 15 voix pour

1 voix contre Madame Caroline PORTIER

1 abstention Madame Vanessa ANGER

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à donner un avis favorable au dernier projet d'implantation d'une antenne relais de type treillis d'une trentaine de mètres sur une parcelle rue de Guernes, cadastré n° 22 section AC qui respecte les prescriptions édictées lors du conseil municipal du 19 septembre dernier.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, la convention de mise à disposition de la parcelle rue de Guernes, cadastrée n° 22 section AC dans la mesure où les deux projets (implantation sur l'ancien café des boulistes et implantation sur la parcelle rue de Guernes) ne devront pas coexister et que la société Free devra expressément renoncer au projet d'implantation d'antennes camouflées dans des fausses cheminées sur l'ancien café des boulistes si elle s'implantait rue de Guernes.

Délibération n°2024 -02-15- TRANSFERT DE PROPRIETE DU TERRAIN DE L'USINE D'EAU POTABLE CADASTRE AC 71

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.

L'exercice de cette compétence a emporté de plein droit le transfert de l'usine d'eau potable existant sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de l'emprise de l'usine d'eau potable de la Commune à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,

Vu l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion «Grand Paris Seine Oise»,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Oise en Communauté urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 16 février 2020,

Considérant que les compétences d'assainissement et d'eau potable sont attribuées à la Communauté urbaine,

Considérant l'usine d'eau potable aménagée sise à Follainville-Dennemont sur l'emprise foncière cadastrée AC 71, d'une superficie de 8423 m² doit être transférée,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de la parcelle AC 71 constituant en l'assiette de l'usine d'eau potable

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit.

**Le CONSEIL
A l'unanimité**

- **Approuve** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée AC 71 d'une surface de 8423 m2 sise à Follainville-Dennemont consistant en l'usine d'eau potable

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.

- **Prend note** que les droits, frais, taxes et couts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté urbaine.

**Délibération n°2024 -02-16- CONVENTION DE GESTION DE SERVICES RELEVANT DE LA
COMPETENCE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté urbaine est compétente au titre des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement conformément à l'article L 5215-20 du CGCT.

Cette compétence est exercée dans son intégralité par la communauté urbaine conformément à ses statuts, sur les voies revenant du domaine public routier communautaire, situées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération et sur les accessoires indissociables de ces voies. La définition de la circonstance du domaine public communautaire a fait l'objet d'une délibération prise par le conseil communautaire le 20 mai 2021.

A l'occasion de la création de la communauté urbaine, les communes ont procédé au transfert des personnels identifiées en vue de réaliser les activités relevant de la compétence voirie. Le transfert a été effectif au 1^{er} janvier 2017.

Cependant, certaines communes comme Follainville-Dennemont, dont les activités liées au compétences transférées représentaient moins d'un équivalent temps plein cumulé sur plusieurs agents n'ont pas pu transférer ses agents. Aussi une convention de mise à disposition des agents avait été signée avec la communauté urbaine. Cette convention de gestion est désormais caduque et il convient donc d'en signer une nouvelle pour permettre à la commune de réaliser les sous-activités suivantes :

- Propreté urbaine dont la propreté manuelle (balayage des voies, vidage des corbeilles, désherbage, ramassage des feuilles et détritux).
- L'entretien des espaces verts : tonte à hauteur de 6 tontes annuelles et fauchage, débroussaillage à hauteur de deux fauchages et deux débroussaillages annuels.

La convention porte sur les modalités d'exécution de ces prestations sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Au titre de cette convention, la communauté urbaine remboursera à la commune sur la base des dépenses engagées par cette dernière et plafonnées, selon les modalités précisées, dans la limite annuelle de 106 828 € contre 45 600 € sur la précédente convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de gestion relative à la propreté urbaine dont la propreté manuelle (balayage des voies, vidage des corbeilles, désherbage, ramassage des feuilles et détritux et l'entretien des espaces verts (tonte, fauchage et débroussaillage).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes pièces et documents afférents

Vu le CGCT et notamment son article L 5215-27,

Vu le projet de convention proposé et ses annexes,

**Le CONSEIL,
A l'unanimité,**

Approuve la convention de gestion avec la communauté urbaine relative à la propreté manuelle et à l'entretien des espaces vers relevant de la compétence voirie du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes.

Délibération n°2024 -02-17- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO 2023

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

Vu la délibération CC 2024-02-08_15 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

Vu le rapport présenté,

**LE CONSEIL,
à l'unanimité**

ARTICLE 1: PREND ACTE du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT AU DEPARTEMENT :

Monsieur le Maire rappelle que Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : nos ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de **Follainville-Dennemont** demande à l'Etat :

- À court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de **Follainville-Dennemont**

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

LE CONSEIL,
à la majorité, 16 voix pour
1 abstention Monsieur Gauthier MADOE

Adopte la motion présentée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2024-001 du 19 février 2024 :

Décidons :

Une convention a été conclue avec la société AGN avocat Paris afin de nous représenter dans le cadre d'un litige relatif à l'urbanisme nous opposant aux consorts AHMISSOU. Les honoraires sont définis pour un montant de 2000 € HT soit 2400 € TTC auquel pourra s'ajouter 500 € HT soit 600 € TTC concernant la prestation facultative ci-dessous :

- Echanges avec le client, étude du dossier, réunion des pièces nécessaires
- Rédaction et dépôt d'un mémoire en défense
- Analyse et envoi du mémoire en réponse adverse
- Rédaction d'un mémoire en réplique

- Suivi de la procédure, échanges avec le greffe, relances pour obtenir une clôture ou un avis d'audience
- Envoi des conclusions du rapporteur public 48 à 24 heures avant l'audience,
- Analyse et assistance lors de l'exécution du jugement
- Audience de plaidoirie et envoi d'un compte-rendu (facultatif)
-

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024

Décision 2024-002 du 27 mars 2024 :

Décidons :

Une convention a été conclue avec la société AGN avocat Paris afin de nous représenter devant la Cour administrative d'Appel de Versailles lors de l'audience du 11 avril 2024 dans le cadre du contentieux avec FREE MOBILE. Le montant des honoraires est de 500 € HT soit 600 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

En l'absence du public, la séance est levée à vingt-trois heures-trente-sept minutes.

En mairie le 19 juin 2024
Pour extrait conforme,
Le Maire
Sébastien LAVANCIER



